



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-07-23**

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur les **RD 35 et 35\_G**,  
entre les PR 6+680 et 6+800, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental de police n° 2026-06-37, en date du 10 juin 2026, réglementant temporairement la circulation, du 10 juin 2026 au 31 mai 2028, hors agglomération, sur la RD 35, entre les PR 5+810 et 6+210 et entre les PR 6+525 et 6+825, les giratoires RD 35\_G11, RD 35\_G13, RD 35\_GI 9, la RD 103\_G, entre les PR 5+000 et 5+250, et la RD 103, entre les PR 4+600 et 4+700 et entre les PR 5+320 et 5+520, pour des travaux d'entretien des aménagements paysagers dans le cadre de la garantie biannuelle de la ZAC des Clausonnes ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Romain CAVAZZONI, en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-7-256 en date du 6 juillet 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire conjoint précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de **travaux de dépose du réseau électrique BT aérien et des support ENEDIS en béton**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur les **RD 35 et RD 35\_G**, entre les PR 6+680 et 6+800 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 20 juillet 2026, jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 16 h 30 (phase 1)** et **du lundi 10 août 2026, jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 16 h 30 (phase 2)**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, de jour, entre 09 h 00 et 16 h 30, les circulations, hors agglomération, sur les **RD 35 et RD 35\_G**, entre les PR 6+680 et 6+800, seront réglementés selon les modalités suivantes :

A) **VEHICULES :**

- a) **coupures ponctuelles dans les deux sens**, d'une durée maximale de 10 minutes, entrecoupées de rétablissements de la circulation d'une durée minimale de 10 minutes, **gérées** par pilotage manuel depuis les giratoires RD 35\_GI 9 et RD 35\_GI 13.  
**ou**
- b) sur la RD 35 (sens Valbonne/Mougins), **sur une voie au lieu de 2 existantes**, par neutralisation de la voie de droite sur une longueur maximale de 120 m.

- B) **CYCLES & PIETONS** : lors de la phase 1, la circulation des cycles sur la piste cyclable bidirectionnelle, et des piétons sur le trottoir jouxtant la RD 35\_G, seront temporairement interrompues par pilotage manuel, selon les mêmes modalités que le §A)a) ci-dessus.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 30 jusqu'au lendemain à 09 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SERPOLLET SUD EST, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise SERPOLLET SUD EST – 1827, Route de la Z.A de la Grave, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [enoch.teihoarii@serpollet.com](mailto:enoch.teihoarii@serpollet.com), [frederic.julien@serpollet.com](mailto:frederic.julien@serpollet.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,



- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ENEDIS / M. Romain CAVAZZONI – 1250, Chemin de Vallauris, 06160 ANTIBES-JUAN LES PINS ; e-mail : [romain.cavazzoni@enedis.fr](mailto:romain.cavazzoni@enedis.fr), [elise.le-bolloch@enedis.fr](mailto:elise.le-bolloch@enedis.fr),
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@mareregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mareregionsud.fr), [gmoroni@mareregionsud.fr](mailto:gmoroni@mareregionsud.fr), [inforoutessr06@mareregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@mareregionsud.fr),
- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorto@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorto@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr).

Nice, le 08 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND